

MÉTADONNÉES

Intitulé exact : *The UK Withdrawal from the European Union (Legal Continuity) (Scotland) Bill. A Reference by the Attorney General and the Advocate General for Scotland [2018] UKSC 64*

Alias : N/A

Thème : Dévolution

Mots-clés : Brexit ; *Retained EU Law* ; domaines réservés ; souveraineté parlementaire

Résumé des faits :

Suite au référendum du 23 juin 2016, le Royaume-Uni enclenche sa sortie de l'Union européenne.

Le Parlement écossais souhaite adopter un projet de loi *UK Withdrawal from the European Union (Legal Continuity) (Scotland)*, afin d'aménager la continuité de l'application du droit européen dans les domaines qui lui sont délégués par le *Scotland Act 2018*. Parmi les dispositions du texte, sa section 17 prévoit notamment que tous les textes réglementaires adoptés par le gouvernement du Royaume-Uni destinés à sauvegarder ou amender des textes qui tombent dans les domaines de compétences du Parlement écossais doivent, au préalable, recevoir son consentement.

De son côté, le Parlement de Westminster souhaite adopter un projet de loi *European Union (Withdrawal)*, assurant que l'ensemble du droit européen applicable à la date de sortie de l'Union continuera de s'appliquer jusqu'à ce que le gouvernement soit intervenu pour modifier ou supprimer les dispositions concernées.

Le gouvernement du Royaume-Uni conteste le contenu de ce texte et considère qu'il outrepassé les domaines de compétences délégués au Parlement écossais.

Question(s) de droit :

Le *UK Withdrawal from the European Union (Legal Continuity) (Scotland) Bill* outrepassé-t-il les domaines de compétences délégués au Parlement écossais par le *Scotland Act 1998* ?

Solution(s) :

À l'unanimité de ses membres, la Cour Suprême considère que seule la section 17 du *UK Withdrawal from the European Union (Legal Continuity) (Scotland) Bill* outrepassé les compétences déléguées au Parlement écossais. Elle considère que cette disposition conduirait à la modification implicite de la section 28(7) du *Scotland Act 1998* (qui prévoit que le pouvoir du Parlement du Royaume-Uni de légiférer pour l'Écosse n'est pas affecté par le transfert de compétence au Parlement écossais), puisqu'elle imposerait des formalités supplémentaires au



pouvoir législatif délégué par le Parlement de Westminster au gouvernement du Royaume-Uni lorsqu'il intervient dans les domaines de compétences du Parlement écossais.

Incidentement, la Cour Suprême considère par ailleurs que ce qui est devenu le *European Union (Withdrawal) Act 2018* outrepassa une partie des dispositions du *UK Withdrawal from the European Union (Legal Continuity) (Scotland) Bill* et implique, dès lors que les deux textes se contredisent, d'écarter les dispositions écossaises.

Principe(s) dégagé(s) :

Cette décision fait une application classique des principes d'interprétation de la législation des Parlements et Assemblées nationaux, ainsi que des principes qui articulent leurs rapports avec le Parlement de Westminster.

Citation(s) importante(s) :

- Hale, Reed, Kerr, Sumption, Carnwath, Hodge, Lloyd-Jones LJ : « *The power of the UK Parliament to make laws for Scotland includes the power to make laws authorising the making of subordinate legislation by Ministers and other persons. An enactment of the Scottish Parliament which prevented such subordinate legislation from having legal effect, unless the Scottish Ministers gave their consent, would render the effect of laws made by the UK Parliament conditional on the consent of the Scottish Ministers. It would therefore limit the power of the UK Parliament to make laws for Scotland, since Parliament cannot meaningfully be said to "make laws" if the laws which it makes are of no effect. The imposition of such a condition on the UK Parliament's law-making power would be inconsistent with the continued recognition, by section 28(7) of the Scotland Act, of its unqualified legislative power* » [52]¹.

Postérité :

- Le *UK Withdrawal from the European Union (Legal Continuity) (Scotland) Bill* a été abandonné en mars 2022, après avoir été remplacé par un autre texte qui, cette fois-ci, a été formellement adopté et a reçu la sanction royale (*UK Withdrawal from the European Union (Continuity) (Scotland) Act 2021*).

Références extérieures :

- [BOFFEY, Emma, « Case Comment: The UK Withdrawal from the European Union \(Legal Continuity\) \(Scotland\) Bill – A Reference by the Attorney General and the Advocate General for Scotland \[2018\] UKSC 64 », *UKSC blog*, 11 janvier 2019.](#)
- [ELLIOTT, Mark, « The Supreme Court's judgment in the Scottish Continuity Bill case », *Public Law for Everyone*, 14 décembre 2018.](#)

¹ « Le pouvoir du Parlement du Royaume-Uni de légiférer pour l'Écosse inclut le pouvoir d'adopter des lois qui autorisent des ministres ou d'autres entités à adopter des mesures de législation subordonnée. Une disposition du Parlement écossais qui ferait obstacle à ce que ces mesures soient effectives sauf à recueillir le consentement du pouvoir exécutif écossais implique de conditionner l'effectivité des lois adoptées par le Parlement du Royaume-Uni au recueil de ce consentement. Elle limiterait ainsi le pouvoir du Parlement de légiférer pour l'Écosse, puisqu'on ne peut pas considérer que le Parlement puisse 'légiférer' si les lois qu'il adopte n'ont aucun effet. La contrainte exercée par une telle condition sur le pouvoir législatif du Parlement du Royaume-Uni porte atteinte à la reconnaissance, par la section 28(7) du *Scotland Act*, de son pouvoir législatif absolu. »



- [McCORKINDALE, Christopher, MCHARG, Aileen « The Supreme Court and Devolution: the Scottish Continuity Bill Reference », *Juridical Review*, n° 2, 2019, pp. 190-197.](#)



© Chaire Droit public et politique comparés (copie, distribution et communication par tous moyens et sous tous formats, sous réserve de crédit et sans modification ; aucune utilisation commerciale autorisée)